

Votre trajet de soins: résumé

Qu'est-ce qu'un trajet de soins diabète de type II?:

- Contrat signé entre votre diabétologue, votre généraliste et vous-même.

Combien de temps dure le contrat?:

- Sa durée est illimitée (renouvellement automatique pas votre mutuelle chaque année) à partir du moment où vous respectez bien vos engagements.

Quels sont vos engagements?:

- Avoir un dossier médical global ouvert auprès de votre généraliste,
- Avoir au moins 2 contacts par an avec votre généraliste,
- Avoir au moins 1 contact par an avec votre diabétologue.


Quels sont vos avantages?:

- Avantages médicaux:
 - Suivi médical effectué par votre généraliste, votre diabétologue, un éducateur en diabétologie, une diététicienne et éventuellement un podologue.
- Avantages financiers:
 - Remboursement complet de vos consultations chez votre généraliste (sauf domicile), de vos consultations chez votre diabétologue (conventionné), de vos séances avec l'éducateur en diabétologie;
 - Remboursement partiel de vos consultations avec la diététicienne et le podologue;
 - Matériel d'autogestion gratuit* (glucomètre + 3x50 tiges et 100 lancettes tous les 6 mois).

Quels sont vos avantages à passer par le PointSanté?:

- Nous vous apportons un soutien dans vos démarches administratives liées à l'ouverture et au suivi d'un trajet de soins (gestion de votre contrat avec votre mutuelle, envoi de rappels au fil des années, etc.).

Que faire après avoir reçu toutes ces informations?



*Uniquement pour les patients qui ont ou entament un traitement par injection.

Quelles démarches effectuer, dans quel ordre?

1. Rencontrer l'équipe du PointSanté afin de recevoir les documents et informations nécessaires à l'ouverture d'un trajet de soins.
2. Aller faire signer votre contrat de trajet de soins par votre généraliste et votre diabétologue (et le signer vous-même).
3. Envoyer votre contrat signé par les 3 parties au PointSanté, qui se chargera d'effectuer le suivi auprès de votre mutuelle, à l'adresse suivante:

PointSanté
Rue de la Marne 4
4800 VERVIERS

4. Attendre l'accord de votre mutuelle qui arrivera par voie postale, puis prévenir le PointSanté de la date d'accord du contrat au numéro suivant: 087 71 01 59 ou 0473 999 759
5. Aller chercher vos prescriptions médicales chez votre généraliste:
 - 1 prescription pour 5 séances d'éducation (+ mention TDS);
 - 1 prescription pour le matériel d'autogestion¹ (glucomètre + 3x50 tiges + 100 lancettes + mention TDS);Selon l'expertise de vos médecins:
 - 1 prescription pour 2 séances de diététique,
 - 1 prescription pour 2 séances de podologie.
6. Attendre l'appel d'un éducateur en diabétologie qui vous téléphonera afin de fixer un rendez-vous².
7. Prendre vos rendez-vous avec une diététicienne et un podologue.
8. Chaque année, revoir votre généraliste au moins 2 fois et votre diabétologue au moins 1 fois.

¹ Uniquement pour les patients qui ont ou entament un traitement par injection.

² Si vous constatez que l'éducateur ne vous appelle pas alors que le PointSanté est au courant de l'acceptation du contrat, n'hésitez pas à joindre cette dernière pour l'en informer.